

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

03/11/0021

Dossier complet le :

03/11/2021

N° d'enregistrement :

2021-5726

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un lotissement communal à usage principal d'habitation "Les Portes de l'Atlantique" sur la Commune des Lucs-sur-Boulogne

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur GABORIEAU Roger

RCS / SIRET

2 1 8 5 0 1 2 9 4 0 0 0 1 9

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. b)	Le projet de lotissement porte sur un terrain d'assiette de 6,56 ha. La surface plancher maximale envisagée est de 26 790 m ² .
Rubrique IOTA 2.1.5.0. (D) Rubrique IOTA 3.3.1.0. (NS)	Superficie de 6,56 ha supérieure à 1 ha. Surface de zone humide impactée 395 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Commune des Lucs-sur-Boulogne porte le projet d'aménager un parcellaire situé au Nord-ouest de son centre-ville en un vaste quartier d'habitation proposant 107 lots libres et 4 îlots de logements collectifs (A, B, C et D). L'ensemble comportera 158 logements (minimum, puisqu'il est attendu pour l'îlot D 15 logements groupés minimum).

Le futur quartier d'habitation est accessible depuis l'avenue des Pierres Noires au Sud et les lots seront desservis par des voies à circulation à vitesse réduite et avec des aménagements spécifiques (largeur de chaussée réduite, écluses...).

Des liaisons douces parcourront le site et notamment permettront une desserte piétonne au Nord vers un quartier (impasse des Roseaux).

Le site est actuellement occupé par des cultures, traversé par une haie champêtre résiduelle, et ne nécessite pas de démolition.

4.2 Objectifs du projet

La Commune des Lucs-sur-Boulogne se situe dans un contexte favorable à l'installation de nouveaux arrivants car placée près d'un axe routier majeur (2x2 voies entre Nantes, Montaigu et La Roche-sur-Yon (villes dynamiques et pôles économiques toujours en croissance)).

Actuellement en manque de terrains à bâtir sur son territoire, la Commune des Lucs-sur-Boulogne souhaite proposer des lots à bâtir (au nombre de 107) pour les nombreux demandeurs, les travailleurs locaux ou les travailleurs provenant d'autres secteurs au foncier plus rare et plus cher (comme La Roche-sur-Yon, Montaigu) et également permettre la création de nombreux logements sociaux en y aménageant 4 ilots de 12 logements (ilot A), 14 logements (ilot B), 10 logements (ilot C) et un programme de minimum 15 logements groupés (ilot D).

Le futur quartier d'habitation est facilement accessible via les liaisons routières rapides (2x2 voies) mais également le train avec la ligne La Roche-sur-Yon - Nantes malgré une gare présente à Bellevigny (au Nord-ouest du centre-ville à environ 8 km du projet). Il permettra de maintenir le dynamisme des infrastructures locales, et notamment les infrastructures d'accueil scolaires et périscolaires.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La Commune envisage l'aménagement d'un quartier d'habitation en 4 phases : TR1 avec 27 lots cessibles + ilot A (12 logements sociaux), TR2 avec 28 lots cessibles, TR3 avec 34 lots cessibles + ilots B (14 logements sociaux) et C (10 logements sociaux) et enfin TR4 avec 18 lots cessibles + ilot D (15 logements groupés minimum).

Pour sa réalisation, ce projet nécessite la viabilisation des terrains avec l'aménagement des voiries (une voie principale structurante, des voies secondaires et tertiaires) en bouclage sans impasse mais avec un unique accès au Sud par un giratoire. Les travaux comporteront toutes les étapes d'aménagement, y compris la pose de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Ces travaux seront menés, autant que possible, en dehors des périodes très pluvieuses pour limiter les incidences sur les qualités des eaux de ruissellement.

Les travaux porteront également sur la réalisation d'un bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales.

Le diagnostic initial a mis en évidence la présence de micro-zones humides sur ce parcellaire. Les incidences portées à ces milieux sont compensées au sein de la future zone de rétention d'eaux pluviales (après passage dans un massif de phytoépuration).

L'unique haie reliquat d'un maillage bocager ancien, correspondant à la haie résiduelle, est maintenu en coeur de site ; le projet aligne une liaison douce le long de celle-ci.

Le maillage bocager ancien sera recréé au coeur du quartier axé également avec la plantation de deux haies dans la coulée verte piétonne et avec des massifs le long des voies qui participeront également à retracer cet ancien maillage.

Les stationnements et les cheminements collectifs seront traités afin de limiter le taux d'imperméabilisation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet communal répond aux besoins actuels en matière d'aménagement urbain en créant un quartier répondant aux attentes du PLUi et l'OAP "Rue des Fougères" dans lesquels il avait été indiqué les principes attendus.

Aussi, la programmation de ce futur quartier correspond aux actuelles réalités du marché immobilier : la surface moyenne des lots cessibles est de 335 m² et des logements groupés seront construits.

L'axe principal du quartier, orienté Sud-Nord (sans sortie au Nord), est marqué par une large voie (15 m de large) avec une chaussée limitée à 6 m et un trottoir de 2 m) le reste étant aménagé en espaces verts avec des stationnements perpendiculaires. Cet axe principal alimentera des voies secondaires puis tertiaires, moins larges et plus intimistes, avec des écluses, obligeant à rouler à vitesse limitée.

Les lots, bien que de surfaces limitées, permettront la construction de logement avec des volumes satisfaisants et des espaces jardinés.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de lotissement est soumis à :

- demande de Permis d'aménager
 - Déclaration Loi sur l'eau pour la Gestion des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0.) et les incidences sur des zones humides (3.3.1.0.).
- La demande d'instruction de ce dossier est déposée en parallèle à la demande de Permis d'Aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Aménagement d'un quartier d'habitation comportant 158 terrains cessibles (107 lots cessibles), 4 ilots collectifs (12 logts + 14 logts + 10 logts + 15 logts groupés minimum)	Un total de 158 logements ou habitations
Parcelles à bâtir cadastrées ZD 237, 61 à 63, 67, 240 et 309p	6 ha 55 a 82 ca
Surgace plancher maximale envisagée	26 790 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Avenue des Pierres Noires
85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1 ° 3 0 ' 0 2 " 99 Lat. 4 6 ° 5 0 ' 5 3 " 087

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ZNIEFF n'est désignée sur la Commune des Lucs-sur-Boulogne (cf. annexe complémentaire, paragraphe 8 p 13).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sans objet
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun Arrêté de Protection de Biotope n'est désigné sur la Commune des Lucs-sur-Boulogne.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sans objet
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sans objet
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce territoire n'est pas couvert par un PPB. La Commune des Lucs-sur-Boulogne est traversée par deux axes routiers structurant : la RD937 (Nantes-La Roche-sur-Yon) et la RD637 (allant également vers Legé). Une carte du classement sonore des infrastructures de transports terrestres est disponible. Celle-ci n'indique pas d'incidence particulière sur le site étudié.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune des Lucs-sur-Boulogne compte 2 monuments classés sur son territoire mais le projet ne se situe pas à proximité ou dans le périmètre de protection de celle-ci (cf. paragraphe 14 p 30).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une zone humide identifiée à l'échelle des diagnostics communaux, nationaux... Le parcellaire contient des micro-zones humides, identifiées lors du diagnostic des zones humides réalisé dans le cadre de l'étude de faisabilité du projet. Au total, 395 m ² ont ainsi été identifiés et délimités dans l'aire d'étude.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune des Lucs-sur-Boulogne ne fait partie d'aucun PPR (N ou T). Le territoire présent dans le vallon de la Boulogne a été étudié et il existe un Atlas des Zones Inondables (AZI Jaunay et Vie). Le projet ne fait pas partie d'une zone à risque d'inondation.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon la BASOL et la BASIAS, la Commune des Lucs-sur-Boulogne ne comporte pas d'anciens sites industriels et des sites industriels actuels à risque "sols pollués".
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune des Lucs-sur-Boulogne ne fait pas partie d'une ZRE, uniquement désignée sur le versant du Lay en Vendée (cf. paragraphe 12 p 27).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune des Lucs-sur-Boulogne se trouve sur le versant de La Boulogne, rivière alimentant le Lac de GrandLieu au Nord-ouest. Aucun périmètre de protection de la ressource en eau n'est désigné sur ce territoire.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune des Lucs-sur-Boulogne ne comporte aucun site inscrit ; le plus proche est situé sur la Commune du Poiré-sur-Vie à environ 5 km au Sud du projet communal (cf. annexe paragraphe 8 p13).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site NATURA 2000 n'a été désigné sur la Commune des Lucs-sur-Boulogne. Les plus proches sont situés à environ 30 km à l'Ouest (cf. annexe paragraphe 9.3 p 15).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune des Lucs-sur-Boulogne n'a pas de Site Classé placé sur son territoire. Le plus proche se situe au Sud-Est du projet (Allée de Chênes du Deffend (85SC10)) sur la Commune de Bellevigny (cf. annexe paragraphe 8 p13).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet concerne l'aménagement d'un lotissement d'habitation au sein duquel il n'est pas prévu d'y réaliser de prélèvement d'eau souterraine ou dans une réserve.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet concerne l'aménagement d'un lotissement d'habitation au sein duquel il n'est pas prévu de réaliser des drainages ou de modifier des masses d'eau souterraines (aucun prélèvement notable particulier et aucun rejet).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement et la viabilisation du lotissement nécessitent des terrassements avec (probable) excédent de matériaux. Une partie pourra être réutilisée au sein du projet (aménagement des espaces verts) ; le reste sera évacué vers d'autres lieux sur la Commune (ou au Services Techniques voisins), ou pour les besoins de Tiers (entreprise, particulier...).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement des structures et voiries nécessitera l'apport de matériaux spécifiques pour assurer la conformité des travaux (fonds de forme, "notion" de portance...).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Temporairement, durant la période des travaux, la faune pourra être impactée par la présence d'engins et les perturbations apportées (bruits, vibrations, présence humaine...). Cependant, le projet n'a pas d'habitat écologique à enjeu. La haie centrale, résiduelle et seul habitat d'intérêt, est maintenue et restera favorable pour la faune (comme elle l'est aujourd'hui). Les micro-zones humides identifiées dans le périmètre du projet n'ont aucun enjeu de préservation de la faune (présence identifiée par le sol uniquement ou la stagnation d'eau) ; elles ne nécessitent pas de protection et pourront être compensées dans le secteur de gestion des EP plus favorablement.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet hors site NATURA 2000 et éloigné d'environ 30 km et n'ayant aucun rejet direct dans l'un des sites identifiés (cf. annexe paragraphe 9.3 p 15).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'incidence sur une ZNIEFF étant donné la distance et l'absence de lien direct avec ces zones.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcellaire de 6,56 ha est aujourd'hui cultivé, placé en zone 1AUha au PLUi. Cet aménagement urbain va être réalisé sur cet espace agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas placé près d'un site à un risque technologique (cf. annexe paragraphe 13 p 28).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme tout autre site à aménager : risque sismique, tempête, orage... Le projet n'est pas placé dans un site à risque d'inondation, ni à risque " mouvement de terrain " (cf. annexe paragraphe 13 p 28).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet communal est d'aménager un lotissement d'habitation, n'engendrant pas de risque sanitaire particulier : déchets et rejets (EU et EP) sont gérés comme toute la zone urbanisée de la ville. Potentiel présence de Radon (cf. annexe paragraphe 13 p 28).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce lotissement aura un potentiel d'accueil de 158 logements, avec un potentiel de 1 à 2 véhicules par logement soit un site emprunté par environ 320 véhicules / jour. Le trafic routier sur ce secteur sera donc augmenté en comparaison à l'état actuel. En entrée/sortie du lotissement Avenue des Pierres Noires, il existe un giratoire permettant l'accès sécurisé des futurs habitants du lotissement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Un lotissement d'habitation est source de bruit de vie courante et quotidienne si bien que ce projet, où les véhicules vont circuler, engendrera du bruit associé au trafic généré.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet communal est d'aménager un lotissement d'habitation, n'engendrant pas de risque d'odeur particulier.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Durant l'occupation du lotissement, le projet n'engendrera pas de vibrations. Seule la période des travaux pourra être sujette à ce risque puisque les passages de véhicules lourds peuvent engendrer des vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'ensemble du futur quartier sera éclairé ce qui engendrera des émissions lumineuses sur ce site ; l'éclairage sera cependant régulé, avec une période d'abaissement du nombre de candélabres allumés en coeur de nuit ou l'entière extinction de l'éclairage.</p> <p>Le projet est déjà concerné par des émissions lumineuses sur ces limites, le site étant placé en dent creuse entre le Nord, le Sud et l'Est urbanisé.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet accueillera des logements sans rejet particulier dans l'air (en dehors des activités quotidiennes et de la circulation des véhicules principalement). Cependant, l'Opération s'est attachée à limiter la vitesse de circulation des véhicules dans le périmètre en ayant des voies à chaussée limitée en largeur par des aménagements tels que des écluses (cf. annexe paragraphe 5.2 p 7).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le lotissement n'aura pas de rejet liquide.</p> <p>Le projet sera à l'origine de concentration des ruissellements d'eaux pluviales étant donné l'imperméabilisation du sol qui va y être faite. Ce futur quartier sera équipé d'un bassin de rétention permettant de gérer et tamponner les ruissellements. Le rejet s'effectuera ensuite dans un autre bassin de rétention présent au Nord (cf. paragraphe 5.5 p 9).</p> <p>Le projet fait l'objet d'une Déclaration au titre de la Loi sur l'eau dans laquelle apparaissent les différentes mesures.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le lotissement sera occupé par des habitations qui évacueront leurs eaux usées dans le réseau EU mis en place. La charge journalière à traiter est estimée à environ 480 EH lorsque le lotissement sera occupé dans sa totalité (158 logements) soit une charge à traiter de 28,8 kg DBO5/j. Ce réseau s'évacuera vers la station d'épuration communale présente au Nord-est du centre-ville (Les Braindolles), 3 200 EH, Boue activée avec traitement des boues dans des Filtres plantés de roseaux, Capacité nominale atteinte à 70 % selon données Déc. 2020).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>S'agissant d'une occupation permanente du site dans des habitations, le projet engendrera des déchets non dangereux (ordures ménagères et déchets recyclables du tri sélectif). Les habitations seront collectées en porte-à-porte comme le reste de l'intercommunalité où les passages sont limités en nombre pour inciter au tri et à la diminution du volume des déchets.</p> <p>Ne s'agissant pas d'un projet de process, d'entreprises ou d'industries, le projet n'engendra pas déchets dangereux.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site archéologique ou culturel n'est présent à proximité. L'Opération va modifier le paysage local par de nouvelles constructions mais s'insère en continuité de la zone urbaine Ouest de la ville des Lucs-sur-Boulogne. Le projet paysager prévoit la création d'une trame bocagère, confortant la haie résiduelle existante, et comporte également des dans tout le nouveau quartier ce qui permettra une transition entre la zone rurale et la future zone urbanisée.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le parcellaire est toujours cultivé, le projet engendrera donc des modifications sur les activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'insère sur un territoire où il n'y a plus de projet de lotissement d'habitation en cours d'aménagement (cf. annexe paragraphe 15 p 31).

Le projet est un aménagement de lotissement d'habitation dont les effets resteront locaux. Il n'a pas d'effets potentiels cumulables, notamment concernant la préservation de zones humides sur ce secteur. Concernant le trafic routier, il restera localisé, à rejoindre ensuite les grands axes routiers existants de la Commune.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'étude de faisabilité (PRESAGE) a permis d'anticiper les problématiques "zones humides" et "gestion des eaux pluviales" du futur lotissement. Les réflexions menées préalablement permettent aujourd'hui de présenter un plan de composition en concordance avec le secteur d'implantation, limitant les incidences notamment en conservant la haie relictuelle et renforçant le maillage bocager disparu de ce parcellaire. Egalement, l'anticipation de ce projet a permis d'étudier son accès et prévoir l'aménagement d'un giratoire Avenue des Pierres Noires afin de sécuriser les entrées et sorties du futur quartier, ainsi que ralentir la vitesse de circulation sur cet axe routier.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De par sa démarche initiale pour la mise en oeuvre de l'étude PRESAGE, la Commune et son maître d'oeuvre ont travaillé pour limiter les incidences du futur lotissement sur le site et ses abords, aussi bien d'un point de vue environnemental, que paysager ou urbain. Au vu des différents éléments fournis, il n'est pas jugé nécessaire de réaliser une évaluation environnementale du projet, sachant, de plus, que ce dernier fait l'objet d'une déclaration Loi sur l'eau dans laquelle vont apparaître les mesures liées à l'eau.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
§1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE page 2	§2. OCCUPATION DES SOLS page 3
§3. PHOTOS DE L'ÉTAT EXISTANT page 3	§4. RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE page 5
§5. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT page 5	
§6. EXTRAIT CADASTRAL page 9	§7. EXTRAIT DU DOCUMENT D'URBANISME page 11
§8. SITES CLASSES ET SITES INSCRITS page 13	§9. MILIEUX NATURELS ET INVENTAIRES page 14
§10. ZONES DE RÉPARTITION DES EAUX (ZRE) page 25	§11. RISQUES MAJEURS ET SITES INDUSTRIELS/POLLUES page 26
§12. MONUMENTS HISTORIQUES page 28	§13. RISQUES MAJEURS ET SITES INDUSTRIELS/POLLUES page 28
§14. MONUMENTS HISTORIQUES page 30	
§15. PROGRAMMES D'AMÉNAGEMENT EN COURS DANS LE SECTEUR page 31	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Les Lucs-sur-Boulogne

le, 26 octobre 2021

Signature



Le Maire,
Roger Galoreau